

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 080
Séance du 10 juillet 2026

Convention de double diplôme UFR Droit – Université de Palerme

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 03 juillet 2026.

La convention de double diplôme UFR Droit – Université de Palerme, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME DE MASTER

Entre

L'Université d'Artois, Arras, France

et

L'Université de Palerme, Italie

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par sa Présidente, Professeure Anne DAGUET-GAGEY, agissant pour le compte de la Faculté de Droit Alexis de Tocqueville, et

L'Université de Palerme (Università degli Studi di Palermo), sise Piazza Marina 61, 90133 Palermo, Italia, représentée par son Recteur, Professeur Massimo MIDIRI, et plus particulièrement par le Dipartimento di Giurisprudenza, situé Via Maqueda, 90134 Palermo, Italia, représenté par son Directeur, Professeur Armando PLAIA,

désignées ci-dessous « **Les Parties** »,

ont convenu ce qui suit :

Préambule

Cet accord de coopération découle de la volonté des Universités signataires de créer et de développer, dans l'esprit de la coopération internationale en matière d'éducation, un système d'échanges universitaires. La vocation européenne et internationale des deux institutions constitue la base de leur collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, dans le cadre des programmes promus par l'Union Européenne et la communauté internationale dans son ensemble.

Dans ce cadre d'orientations communes, l'*Università degli Studi di Palermo* et l'Université d'Artois ont décidé d'entreprendre un programme de double-diplôme de master, basé sur les principes généraux de réciprocité et de reconnaissance des parcours éducatifs respectifs, qui permet aux étudiants d'effectuer une partie de leur parcours universitaire à l'*Università degli Studi di Palermo* et une partie à l'Université d'Artois, en obtenant à la fin du cursus la délivrance d'un diplôme à la fois de l'*Università degli Studi di Palermo* et de l'Université d'Artois, selon les conditions suivantes et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque institution.

Article 1 : Objet de la convention

Cet accord sur le double diplôme vise à définir les conditions académiques et administratives sur la base desquelles les étudiants inscrits au *Corso di Studio magistrale in Giurisprudenza* (ci-après « Corso in Giurisprudenza ») de l'Université de Palerme, et au Master Mention Droit - Justice,

procès et procédures (ci-après également dénommé « Justice, procès et procédures ») de l'Université d'Artois, peuvent s'inscrire et choisir d'obtenir un double diplôme de master délivré par les deux universités.

Les Parties déclarent que les diplômes de master qui font l'objet de cette convention sont des diplômes nationaux officiellement accrédités.

Le diplôme de docteur en droit délivré par l'Université de Palerme est accrédité par le ministère de l'Université et de la Recherche (MUR) en vertu du décret ministériel n° 494 du 14 juin 2013 (renouvelé chaque année et périodiquement conformément au décret ministériel n° 138 du 25 février 2019).

Le Master Justice, procès et procédures délivré par l'Université d'Artois est accrédité par le Ministère de l'Éducation Nationale pour une période de 5 ans, de 2026/2027 à 2030/2031.

Les Parties reconnaissent mutuellement que ledit enseignement de l'Université d'Artois est substantiellement et globalement similaire et équivalent au *Corso in Giurisprudenza* correspondant de l'*Università degli Studi di Palermo*.

Le présent accord est accompagné d'un tableau de correspondance des disciplines activées dans l'offre éducative des deux cours que les étudiants inscrits au programme peuvent choisir pendant leur séjour au sein de l'établissement d'accueil afin d'obtenir un double diplôme de master (annexe 1). Le tableau énumère le plan d'étude des deux cours, les similitudes et les correspondances respectives des cours et autres activités curriculaires qui correspondront à un minimum de 60 ECTS. Ce plan d'études doit être approuvé au préalable par les organes académiques et directeurs des deux universités.

L'annexe 2 présente les règles de conversion des notes dans les deux universités.

Article 2 : Schéma de mobilité pour les étudiants inscrits à l'*Università degli Studi di Palermo*

Les étudiants de l'*Università degli Studi di Palermo* inscrits au *Corso in Giurisprudenza*, après avoir passé les trois premières années académiques et le premier semestre de la quatrième année académique dans leur Université d'origine peuvent poursuivre leurs études à la Faculté de Droit de l'Université d'Artois, en s'inscrivant au Master «Justice, procès et procédures» afin d'obtenir au moins 60 ECTS des disciplines enseignées dans les deux années du cursus correspondant de l'Université partenaire.

Ils effectueront le second semestre de la première année et le premier semestre de la deuxième année à l'Artois.

Les examens et les crédits (ECTS) obtenus à l'Université d'Artois seront reconnus et validés par l'*Università degli Studi di Palermo* selon le tableau ci-joint.

La conversion des notes suivra les règles établies par les dispositions régissant la mobilité des étudiants. Le nombre minimum de crédits requis pour obtenir le double diplôme sera calculé sur le nombre de crédits des matières correspondant à celles de l'Université d'origine.

Le tableau de correspondance peut être modifié chaque année académique et approuvé par les organes compétents de la Faculté de Droit de l'Université d'Artois et du *Dipartimento di Giurisprudenza* de l'*Università degli Studi di Palermo*.

Le plan d'études de chaque étudiant utilisant le programme d'échange doit être approuvé par les deux Universités avant la mobilité. Tout étudiant admis au programme d'échange en vue de l'obtention d'un double diplôme doit, à son arrivée dans l'Université d'accueil, s'inscrire et présenter le relevé de notes indiquant les disciplines déjà suivies dans son Université d'origine, ainsi que le *learning agreement* (contrat pédagogique) contenant les disciplines qu'il pourra suivre dans l'Université d'accueil et qui seront reconnues et validées par son Université d'origine. De même, au retour dans l'Université d'origine ou à la fin des études, l'étudiant doit présenter le certificat des examens, avec les crédits correspondants, passés dans l'Université d'accueil.

Après avoir obtenu un minimum de 300 crédits, dont au moins 60 à l'Université d'Artois, les étudiants se verront décerner par l'*Università degli Studi di Palermo* le titre de *Laurea Magistrale in Giurisprudenza*, et par l'Université d'Artois le titre de Master en « Justice, procès et procédures ».

Article 3 : Schéma de mobilité pour les étudiants inscrits à l'Université d'Artois

Les étudiants de l'Université d'Artois inscrits au Master «Justice, procès et procédures», après avoir passé le premier semestre de la première année académique dans leur Université d'origine, peuvent poursuivre leurs études en le *Dipartimento di Giurisprudenza* de l'*Università degli Studi di Palermo* s'inscrivant au « Corso di laurea magistrale in Giurisprudenza » afin d'obtenir 60 ECTS des disciplines prévues dans le plan d'études du « Corso » susmentionné.

Les étudiants admis dans le programme suivront le premier semestre de la première année et le second semestre de la deuxième année de master dans leur université d'origine. Ils effectueront le second semestre de la première année et le premier semestre de la deuxième année à l'*Università degli Studi di Palermo*.

Les examens passés à l'Université d'Artois et le crédits (ECTS) seront reconnus et validés par l'*Università degli Studi di Palermo*, selon le tableau de correspondance. Le nombre minimum de crédits requis pour l'obtention du double diplôme est calculé sur le nombre de crédits des disciplines correspondant à celles de l'Université d'origine.

Le tableau de correspondance peut être modifié chaque année académique et approuvé par les organes compétents de la Faculté de Droit de l'Université d'Artois et du *Dipartimento di Giurisprudenza* de l'*Università degli Studi di Palermo*.

Le plan d'études de chaque étudiant utilisant le programme d'échange doit être approuvé par les deux Universités. Tout étudiant admis au programme d'échange en vue de l'obtention d'un double diplôme doit, à son arrivée dans l'Université d'accueil, s'inscrire et présenter le relevé de notes (contrat pédagogique) indiquant les disciplines déjà suivies dans son Université d'origine, ainsi que le *learning agreement* contenant les disciplines qu'il pourra suivre dans l'Université d'accueil et qui seront reconnues et validées par son Université d'origine. De même, au retour dans l'Université d'origine ou à la fin des études, l'étudiant doit présenter le certificat des examens, avec les crédits correspondants, passés dans l'Université d'accueil.

Après avoir obtenu un minimum de 120 crédits, dont au moins 60 à l'Université de Palerme, les étudiants se verront décerner par l'*Università degli Studi di Palermo* le titre de *Laurea Magistrale in Giurisprudenza*, et par l'Université d'Artois le titre de Master en « Justice, procès et procédures ».

Article 4 : Nombre d'étudiants, candidature et conditions d'inscription

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme un nombre maximum de 5 étudiants pour chaque année académique, pour chaque Université. Les parties s'engagent à respecter, dans la mesure du possible, le principe de la réciprocité des flux d'étudiants.

Les étudiants souhaitant participer au programme seront sélectionnés par leur université d'origine. Chaque université publiera chaque année, à l'intention de ses étudiants, l'appel à candidatures pour le programme. L'évaluation des candidatures et la sélection des candidats se fonderont principalement sur la motivation, le parcours universitaire et le niveau de connaissance (B2) du français et de l'italien.

Les étudiants désirant participer au programme seront sélectionnés par leur université d'origine et la décision finale d'admission reviendra à l'université d'accueil, après examen de leur dossier de candidature.

Pour postuler au « programme », les étudiants de chaque université devront présenter les documents suivants afin de formaliser leur candidature :

- photocopies des diplômes (diplômes de fin d'études secondaires et d'études universitaires) ou autres documents équivalents ;
- programmes détaillés des études universitaires suivies et photocopies des relevés des notes obtenues lors des études universitaires ;
- acte de naissance ;
- certificat attestant le niveau B2 de langue (italienne pour les étudiants français, française pour les étudiants italiens).

Tous ces documents devront être traduits, en français pour les étudiants italiens et en italien pour les étudiants français.

Les étudiants admis dans ce « programme » recevront une autorisation d'inscription.

Les Parties fixeront un calendrier pour la sélection des étudiants et s'informeront du calendrier universitaire de chaque année universitaire (date limite d'inscription, début et fin des semestres, sessions d'examens, sessions de rattrapage, dates des jurys). Le planning de l'année suivante sera remis au partenaire au plus tard en mai/juin de l'année universitaire en cours.

Article 5 : Accompagnement des étudiants accueillis

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance médicale et toute autre dépense engagée pendant la période d'échange prévue par le programme de double diplôme seront à la charge de l'étudiant. Les universités partenaires sensibiliseront leurs participants à l'importance de souscrire une assurance maladie garantissant l'accès aux soins de santé dans le pays d'accueil. Cette assurance devra couvrir les frais médicaux et de santé, le décès et l'invalidité causés par un accident,

l'assistance au rapatriement en cas de décès, quelle qu'en soit la cause, et le remboursement des frais médicaux occasionnés par un accident.

L'université d'accueil s'engage à faciliter les démarches d'accueil de l'étudiant, à l'aider à trouver un logement adapté et à lui fournir des informations sur le pays d'accueil, les visas et l'assurance maladie requise avant son arrivée.

L'université d'origine s'assure, avant le départ des étudiants de leur pays d'origine, que la couverture d'assurance requise a bien été souscrite.

Le calendrier académique de chaque établissement sera pris en compte dans l'organisation des séjours. Le référent académique chargé du présent accord est tenu d'informer les étudiants entrants de l'organisation des cours qu'ils devront suivre pendant leur séjour à l'université d'accueil.

Pendant la durée de l'échange, les étudiants seront soumis aux règles et règlements de l'établissement partenaire ainsi qu'à toutes les obligations légales et sociales du pays d'accueil. De même, ils bénéficieront des mêmes droits, services et avantages que l'université d'accueil accorde généralement à ses propres étudiants. Si un étudiant ne respecte pas les conditions du présent accord, y compris la durée du séjour au sein de l'établissement partenaire et le programme d'études correspondant, il perdra tout droit à l'obtention du diplôme de l'université d'accueil et sera exclu du programme de double diplôme, bien qu'il puisse toujours opter pour le cursus de master au sein de son établissement d'origine.

Article 6 : Frais d'inscription et frais universitaires

L'étudiant participant au programme de double diplôme s'acquittera des frais d'inscription et des frais de scolarité auprès de son université d'origine et sera dispensé du paiement des frais d'inscription et des frais de scolarité auprès de l'université d'accueil pendant toute la durée de l'échange.

L'étudiant participant au programme devra s'acquitter de frais supplémentaires auprès de l'université partenaire, notamment pour la délivrance du diplôme de licence et de son duplicata.

Une fois admis au programme de double diplôme, l'étudiant devra présenter les documents requis pour l'admission auprès de l'université partenaire ; il devra ensuite s'inscrire au programme de master correspondant au sein de l'université partenaire. L'inscription sera effectuée par le responsable administratif chargé de cet accord, qui informera l'étudiant des documents nécessaires.

Article 7 : Soutien financier

L'Université d'Artois et l'*Università degli Studi di Palermo* entreprennent toutes les actions conjointes nécessaires auprès de leurs autorités nationales respectives ainsi que de l'Union européenne afin d'obtenir un soutien financier pour le programme.

Article 8 : Suivi du programme

Les responsables du programme se réunissent, également par voie télématique, au moins une fois par an pour :

- vérifier l'efficacité des programmes d'enseignement ;

- examiner les résultats académiques obtenus par les étudiants à la lumière des efforts conjoints des deux institutions ;
- proposer d'autres actions.

Les enseignants rédigeront une note de synthèse des conclusions de la réunion.

Article 9 : Coordinateurs pédagogiques et administratifs

Coordinateurs pédagogiques

L'Université d'Artois désigne Mme Marie-Anne Vanneaux (manne.vanneaux@univ-artois.fr / +33 3 21 60 57 27) comme coordinatrice pédagogique pour ce programme.

L'Université de Palerme désigne Mme Luciana De Grazia, Professeure de Droit public comparé et Présidente du *Corso in Giurisprudenza* (luciana.degrazia@unipa.it / tél +39091238921211) comme coordinateur pédagogique pour ce programme.

Points de contact administratifs

Les Services des Relations Internationales des deux universités sont chargés du suivi administratif de cette convention et de la gestion de la mobilité des étudiants dans le cadre du programme :

- Pour l'Université d'Artois :
 - o Mobilités entrantes (de Palerme vers l'Artois) : incoming-exchange@univ-artois.fr
 - o Mobilités sortantes (de l'Artois vers Palerme) : mobilite-europe@univ-artois.fr
 - o Convention : cooperation-sri@univ-artois.fr
- Pour l'Université de Palerme :

Roberta Macaione
Responsabile Settore Cooperation and Networks - Mobility
Servizio Speciale Relazioni Internazionali
Piazza Marina, 61 - 90133 Palermo (Italia)

Silvia Amodeo
Responsabile U.O. Accordi di cooperazione
E-mail: silvia.amodeo02@unipa.it
Tel. +39 091 23893640

Si l'une des institutions signataires remplace l'un des interlocuteurs désignés dans le présent accord, elle devra en informer l'université partenaire et indiquer les remplaçants correspondants.

Article 10 : Echange d'enseignants et de chercheurs

Afin de promouvoir des actions communes dans le domaine de l'éducation et de la recherche, l'Université d'Artois et l'*Università degli Studi di Palermo* encouragent, dès la signature de cet accord :

- les échanges de professeurs invités pour des modules d'enseignement convenus d'un commun accord ;
 - les échanges de personnel enseignant ;
 - l'organisation de sessions d'étude, d'ateliers ou de séminaires, quelle que soit leur dénomination, sur des sujets d'intérêt commun ;
 - l'échange de publications scientifiques et d'autres documents similaires.
- Les échanges de personnel se dérouleront dans le respect des règles et procédures en vigueur dans les Universités d'origine.

Article 11 : Obligation financière

La signature de cet accord n'entraîne aucune obligation financière pour les Universités contractantes.

Article 12 : Promotion du programme

Les Universités contractantes s'engagent réciproquement à ne pas utiliser le nom ou le logo ou tout autre signe distinctif de celle-ci à des fins autres que celles visées par la convention, sans préjudice des accords spécifiques entre les parties prévoyant, sous réserve d'une autorisation expresse, les formes de communication et de publicité des initiatives visées par la convention.

Article 13 : Données personnelles

Les Universités prévoient le traitement, la diffusion et la communication des données personnelles relatives au présent accord dans le cadre de la poursuite de leurs finalités institutionnelles et des dispositions de loi en vigueur.

Article 14 : Validité de l'accord et amendements

Cet accord est immédiatement exécutoire dès sa signature par les deux autorités responsables. Il a une durée de cinq années universitaires (2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, 2029/2030 et 2030/2031), sous réserve d'habilitation par les ministères de tutelle respectifs, avec possibilité de renouvellement, sous réserve de vérification des activités effectivement réalisées au cours de la période et d'accord entre les parties.

Les parties peuvent, d'un commun accord, modifier le présent accord. Tout amendement ou modification devra être présenté par écrit et signé par les représentants accrédités des deux institutions.

Chacune des parties peut dénoncer le présent accord à tout moment, à condition d'en informer l'autre partie par écrit, avec un préavis de six mois minimums. Si l'une des institutions souhaite se retirer du présent accord ou si la durée de validité de celui-ci arrive à expiration, les deux parties s'engagent à respecter leurs engagements envers les étudiants déjà admis au programme de double diplôme de master. La dénonciation n'entraîne pas la suspension ou l'interruption des activités déjà commencées ou en cours d'exécution.

Article 15 : Litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou l'application du présent accord.

Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.

Cet accord est rédigé en deux versions, l'une en italien et l'autre en français, dont les contenus sont équivalents. Chaque partie conserve un exemplaire original dans chaque langue.

Prof. Massimo MIDIRI
Rettore dell'Università di Palermo

Prof. Anne DAGUET-GAGEY
Présidente de l'Université d'Artois

Date,

Date,

Annexe
Tableau de correspondance

Università degli studi di Palermo Corso di laurea magistrale in Giurisprudenza	Université d'Artois Master in <i>Justice, procès et procédures</i>
Indiquer année(s) et semestre(s) concernés	Indiquer année(s) et semestre(s) concernés
Groupe 1	
<i>Une matière à choix entre:</i> - Deontologia, sociologia e critica del diritto (6 ECTS) - Logica e metodologia giuridica (6 ECTS) - Legal Reasoning (6 ECTS)	- Pratique professionnelles (3 ECTS) - Ethique et droit (3 ECTS)
Groupe 2	
- Diritto processuale civile (parte II) (8 ECTS)	- Droit et contentieux des étrangers (3 ECTS) - Procédures civiles d'exécution (3 ECTS)
Groupe 3	
- Diritto amministrativo processuale (8 ECTS)	<i>Deux matières à choix entre:</i> - Grands systèmes juridiques (4 ECTS) - Droit pénal des affaires (4 ECTS) - Droit de la santé (4 ECTS) - Droit des sûretés (4 ECTS)
Groupe 4	
- Diritto processuale penale (modulo II) (7 ECTS)	- Droit civil successions (5 ECTS) - Droit des entreprises en difficulté (4 ECTS)
Groupe 5	
- Diritto commerciale II (6 ECTS)	- Droits et Libertés fondamentaux (4 ECTS) - Contentieux européen des droits de l'homme (4 ECTS)
Groupe 6	
<i>Une matière à choix entre:</i> - Rapporti privati e tecniche di tutela (7 ECTS) - Diritto di famiglia (7 ECTS)	- Contentieux répressif (4 ECTS)
Groupe 7	
- Diritto civile II (8 ECTS)	- Contentieux administratifs approfondi (4 ECTS)
Groupe 8	
<i>Une matière à choix entre:</i>	- Contentieux civil (4 CFU)

- Diritto industriale (6 ECTS) - Diritto della previdenza sociale (6 ECTS) - International and European Labour Law (6 ECTS)	- Médiation et régulation non contentieuse (3 ECTS)
Groupe 9	
Attività formative di contesto (4 ECTS)	- Droit et éthique de l'intelligence artificielle (3 ECTS) - Histoire et sociologie de la justice (3 ECTS)
Groupe 10	
<i>Aucune</i>	- Langue vivante (anglais) (2 ECTS)
TOTAL = 60 ECTS	TOTAL = 60 ECTS

Prof. Massimo MIDIRI
Rettore dell'Università di Palermo

Date,

Prof. Anne DAGUET-GAGEY
Présidente de l'Université d'Artois

Date,

Annexe 2

Tableau de conversion des notes